## SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Comité syndical du 8 mars 2019

## DÉLIBÉRATION Nº19.03.08: ACTUALISATION DES PRIX DES PRESTATIONS PAYANTES.

- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté NOR 1111-18-00030 du 29/06/2018 portant transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte fermé,
- Vu l'article 5 des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe,
- Vu la délibération nº18.06.06 du comité syndical du 29 juin 2018,
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des SAGE des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval, le Syndicat du Bassin de la Sarthe est amené à coordonner des programmes d'actions sur des territoires d'EPCI-FP non-adhérentes.

Nombre de men	nbres	Sens du	vote
En exercice :	43	Pour:	27 voix
Présents :	22	Contre:	0 voix
Pouvoirs :	5	Abstention:	0 voix
Voix délibératives :	27		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Voix exprimées :	27	n	

## LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE,

## ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation des prix unitaires détaillés ci-après.

Coordination de contrat de mise en œuvre des SAGE			
Libellé	, Prix unitaire		
Organisation et tenue d'un comité de pilotage ou d'un comité technique	300,00€/jour		
Forfait pour frais de reprographie et de déplacement	300,00€		

Services complémentaires pouvant être sollicités		
Libellé	Prix unitaire	
Réunion supplémentaire	500,00€	
Appul technique GEMAPI	290,00 € / jour	
SIG, analyse territoriale	260,00 € / jour	
Communication	260,00 € / jour	

ARTICLE 2 : PRECISE que ces prix unitaires pourront être actualisés annuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, Le Président,

Reçu en Préfecture le :

Affiché au siège du SBS le : 1 4 MARS 2019

THE LORNE LE : 1 4 MARS 2019

,